

**Déclaration de PARCEM par rapport aux irrégularités constatées dans l'obtention du
Permis de conduire biométrique : le 15 mai 2017**

La Police de roulage et de la sécurité routière a initié un permis de conduire biométrique en remplacement du permis classique. La période de la livraison de ce document s'est expirée au 03 mai 2017. Pendant et après le processus d'obtention de ce permis, PARCEM a fait une descente sur terrain pour constater comment les choses se sont opérées.

C'est ainsi que deux grandes observations ont été relevées :

- ✓ D'abord, l'article 69 de la loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2017 précise que les nouveaux tarifs relatifs aux impôts et taxes sont fixés comme suit ;
 - ❖ Pour le permis de conduire : 50 000F
 - ❖ Pour le permis international : 135 000F
 - ❖ Pour le permis provisoire : 10 000F

Or, la réalité est tout autre. En effet, une somme de 100 000 F est exigée pour les demandeurs du permis de conduire. PARCEM se demande sur quelle base légale la Police de roulage et de sécurité routière se base pour exiger une somme qui va au delà de la loi encore en vigueur !

- ✓ Ensuite, selon les informations détenues par PARCEM, il paraît même que ces fonds collectés ne seraient pas encore transités sur un compte à l'OBR. Ce qui laisse des doutes sur la manière d'atteindre l'objectif de l'OBR de maximiser les recettes publiques.

Pour ce, PARCEM demande :

- **Au Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation** de donner la lumière sur cette situation ;
- **Au Ministère de la Sécurité Publique** qui contrôle la Police de Roulage et de la Sécurité Routière d'éclaircir sur la manière dont ces fonds sont perçus et gérés et sur quelle base légale sont-ils collectés ;
- **Au ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan** de vérifier la transparence dans la collecte et la gestion des fonds relatifs à ces permis de conduire biométrique ;

- **A l'Office Burundais des Recettes (OBR)** de vérifier si sa mission de renforcer le civisme fiscal par un service de qualité et si son but de réduire la pauvreté par le biais d'une collecte améliorée des recettes publique ainsi qu'un environnement amélioré des affaires au Burundi ne sont pas mis en jeu !
- **A l'Assemblée Nationale et au Sénat** de vérifier l'applicabilité de la loi des finances exercice 2017 qu'ils ont eux-mêmes adoptée et qui n'est pas appliquée à la lettre.

Pour PARCEM

Faustin NDIKUMANA

Directeur National

